

Compte rendu

Séance du 31 mars 2022, 20 h

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 21 mars 2022 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le jeudi 31 mars à 20h, à la mairie.

Le 31 mars 2022, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Mickaël Martin, Fabrice Thomas, Jerome Ferrari, Daniel Dechatre, Didier Duvault, Alain Charles, Loïc Friquet, Jennifer Hubert, Agnès Guilloteau.

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau à l'unanimité

Vote :

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 janvier 2022 : unanimité

I Finances

- Vote de gestion 2021

Le maire donne la parole à Mickaël Martin pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>section investissement :</u>
En dépenses 293 739.79	251 113.80
En recettes 389 205.62	248 580.53

Soit un excédent de 95 465.83

soit un déficit de 2 533.27

Vote du compte de gestion à l'unanimité.

- Compte administratif 2021

Le maire donne la parole à Mickaël Martin pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Les résultats 2021 du compte administratif sont identiques à ceux du compte de gestion tenu par la trésorerie.

Ils font ressortir un résultat excédentaire de 95 465.83€ en fonctionnement et un déficit de 2 533.27€ en investissement. Ces résultats sont cumulés avec ceux de l'année précédente pour déterminer le résultat global qui sera affecté pour le budget 2022, à savoir :

	Global 2020	1068	Résultats 2021	Global 2022
INV	108 264.35		- 2 533.27	105 731.08
FCTMT	159 203.96	94 400	95 465.83	160 269.79

Le maire quitte la salle.

Vote du compte administratif à l'unanimité des présents, soit 10 voix pour.

- Affectation du résultat 2021 :

Le maire donne la parole à Mickaël Martin pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Il vous est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement de 105 731.08€ en recette d'investissement à l'article 001.

Pour l'excédent de fonctionnement 160 269.79€ nous vous proposons d'inscrire 80 000€ en recette d'investissement à l'article 1068 pour couvrir les dépenses obligatoires (capital des emprunts : 78 500€) et d'inscrire 80 269.79€ au 002 en recette de fonctionnement.

Le compte de réserve de fonds 1068 sert à couvrir :

- Les restes à réaliser de l'année N-1 (RAR),
- Le capital des emprunts : 78 500€

Il est donc proposé d'affecter le résultat 2021 comme suit :

105 731.08€ au 001 en recette d'investissement
 80 000.00€ au 1068 en recette d'investissement
 80 269.79€ au 002, en recette de fonctionnement

Vote de l'affectation des résultats à l'unanimité.

- **Vote des taux d'imposition 2022**

Le maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la taxe d'habitation votée par le gouvernement a engendré des nouveaux mécanismes de calcul pour établir les prévisions de produits fiscaux à percevoir. En voici le résumé : La loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) et la mise en place de ressources de remplacement. **La loi supprime uniquement la taxe d'habitation sur les résidences principales.** Ainsi, la suppression de cette taxe a démarré en 2020 pour environ 80% des ménages. Cette mesure a concerné les contribuables ayant un revenu fiscal de référence inférieur aux seuils prévus par la loi, à savoir :

Composition foyer		Suppression TH 100%	Suppression TH partielle (lissage)	Exonération progressive 20% des foyers
Personne seule		RFR < 27 432€	RFR < 27 432€ < 28 448	28 448€ < RFR
Couple sans enfant		RFR < 43 688€	RFR < 43 688€ < 45 720	28 448€ < RFR
Couple avec 1 enfant		RFR < 49 784€	RFR < 49 784€ < 51 816	28 448€ < RFR
Couple avec 2 enfants		RFR < 55 880€	RFR < 55 880€ < 57 912	28 448€ < RFR
cotisation TH	2021	0€	Exonération 30% Sur écart de RFR lissé	Exonération 30%
	2022		Exonération 65 % Sur écart de RFR lissé	Exonération 65 %
	2023		0€	0€

La suppression de la taxe d'habitation pour ces 80% de ménages a pris la forme d'un dégrèvement (réduction d'impôt). En 2020, La Bussière a bénéficié d'un produit de TH incluant celui des 20% de contribuables non exonérés + le produit de taxe sur le foncier bâti + le produit de la taxe sur le foncier non bâti. Pour compenser la perte de TH sur les foyers exonérés, la commune a perçu une allocation compensatrice. Ce mécanisme de compensation a permis à la commune de percevoir 2 166€ de plus par rapport à ce qu'elle aurait perçu sans la réforme, soit un total de 126 620€.

Comme en 2021, la commune :

- Percevra uniquement la TH sur les résidences secondaires.

- Percevra des ressources de remplacement (produit issu du taux départemental de foncier bâti).

Comme en 2021 le taux départemental de foncier bâti étant transféré aux communes, celui-ci s'ajoute au taux communal pour compenser la perte de la TH sur les résidences principales :

Foncier bâti communal : 15,89% + taux départemental : 17,62% = **33,51%**

Foncier non bâti : **40,22%**

Taxe habitation (sur résidences secondaires) : 14,92%

Le produit attendu des 3 taxes pour 2022 est donc le suivant :

TH sur les résidences secondaires :

Bases : 112 218 x **14,92%** = 16 743

TFB :

Bases : 272 600 x **33,51%** = 91 348

TFNB :

Bases : 85 900 x **40,22%** = 34 549

142 640€

La commune percevra par ailleurs une allocation compensation TF : 4 384€

Vote des taux d'imposition pour 2022 à l'unanimité comme présenté ci-dessus.

- Demandes de subvention des associations

Le maire informe le conseil municipal des demandes d'aide financière reçues en mairie. Il a proposé de les examiner et de les voter au fur et à mesure :

- L'écomusée a envoyé une demande de cotisation de 0.65€/habitant, l'insee a communiqué le chiffre officiel de la population à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2022, il s'élève à 314 habitants, soit une cotisation de 204.10€. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de cotisation.**
- L'Emig demande une aide forfaitaire de 2.50€ par habitant, la population à prendre en compte au 1^{er} janvier 2022 est 314 habitants, soit une subvention de 785€. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 785€.**
- Le club de tennis de St Savin : la Présidente sollicite une aide, de 50€, en soutien à l'association afin de maintenir l'école de tennis pour les jeunes. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 50€.**
- L'AAPPMA : sollicite une subvention afin de concrétiser un projet de concours de pêche et de création d'une école de pêche. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 50€.**
- Le club photos Grand'Angles sollicite une subvention de 100€ afin de soutenir les projets 2022. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 100€.**
- Le comité de jumelage espère pouvoir organiser le 60^e anniversaire de jumelage avec Malle et le 40^e anniversaire avec Hartley Wintney. Le Président sollicite une aide de 50€ pour 2022 afin de compléter les fonds propres de l'association pour ses différents projets. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 50€.**
- Le centre cantonal culturel : la présidente sollicite une subvention. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne versera pas de subvention. décision par 3 voix pour verser, 4 contre et 4 abstentions.**
- L'ADMR de St Savin sollicite une aide financière de 0.86 par heure effectuée au domicile des usagers de la commune, soit : 711h x 0.86 = 611.46€. Ces heures ont concerné 12 usagers. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 611.46€.**

- L'ACLB avance chaque année les frais de projection des films pour les séances de cinéma. Pour cela une convention tripartite entre l'association, la mairie et le CRPC a été signée. En 2021, il n'y a eu que 6 séances. Le coût de chaque prestation s'élève à 50€, ce qui fait un total de 300€. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 300€.**
- FSL : le directeur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) indique qu'en 2021 ce fonds de soutien a répondu à 3331 demandes d'aide financière et a aidé 2 068 ménages en difficulté. Il sollicite une participation de la commune. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention.**
- La chambre des métiers : la présidente vous informe que 1 jeune de la commune est scolarisée en apprentissage et sollicite une participation. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention.**
- Le secours catholique : Rémi Martin, trésorier de la délégation du Poitou sollicite une subvention de fonctionnement pour continuer leurs actions auprès des plus démunis, confrontés à de multiples détresses. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention.**
- AFM-TELETHON : Hubert Caron, délégué de l'antenne de La Vienne sollicite votre soutien financier pour mener à bien les actions de proximité en faveur des malades et des familles concernées. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention.**

- Achat d'un tracteur

Le maire rappelle au conseil municipal la décision d'acheter un nouveau tracteur pour remplacement celui qui sert actuellement au fauchage et à l'élagage. Il informe le conseil qu'une consultation a été lancée auprès de 3 fournisseurs avec un cahier des charges comprenant une part obligatoire et différentes options.

La commission en charge de l'analyse des offres, après avoir examiné chaque proposition, a proposé de retenir le tracteur John Deere pour un montant de 86 820€ TTC et de ne pas prendre les options.

Pour cet investissement la commune pourra solliciter l'aide financière du département et de la communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le choix porté sur le tracteur John Deere, d'inscrire une enveloppe de 90 000€ au budget primitif, de solliciter le département et la CCVG pour les subventions et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce programme.

- Demande de subventions au titre de l'Activ 3 et des fonds de concours

Le maire, en lien avec le point précédent, propose de solliciter l'aide financière du conseil départemental au titre de l'Activ3, pour un montant de 19 200€ et la CCVG, au titre des fonds de concours, l'enveloppe s'élève à 15 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du département et de la communauté de communes Vienne et Gartempe, d'inscrire un total de 34 200€ au budget primitif et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

- Créance éteinte de Philippe Courteau suite mise en liquidation

Le maire rappelle au conseil municipal la mise en liquidation judiciaire, le 19 mai 2020, de Philippe Courteau, qui a tenu la café restaurant de mars 2017 à mai 2020.

Par décision du 11 juin 2021, le Tribunal de commerce de Poitiers a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs le concernant. Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur, soit un montant de 3 340€ correspondant au loyer de novembre 2018 (540€) et de la période de décembre 2019 à juillet 2020 (8 loyers à 350€). La créance totale de 3 340€ est désormais éteinte et doit être constaté budgétairement par un mandat à l'article 6542. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget la somme de 3 400€ pour cette créance éteinte et d'autoriser le maire à signer tout document utile à cette affaire.**

- Participation croque la vie

Le maire rappelle au conseil municipal la possibilité pour les habitants de la commune de faire appel à l'association croque la vie. Celle-ci prend en charge une partie du coût de l'aide alimentaire et le reste est à la charge de la commune. Ce dernier s'élève à 83.77€ par personne pour 2020. 9 personnes étaient inscrites, le reste à charge pour la commune s'élève à 353€.

Cette année, la commune remboursera la participation 2021. L'association a indiqué que 16 personnes ont été aidés. La participation de la commune s'élève à 744€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le soutien à l'association et de lui verser les participation 2020 et 2021 soit un total de 1 097€, pour cela le conseil municipal décide d'inscrire 1 100€ au budget primitif et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

- **Autorisation de prélèvement pour le règlement des titres de recettes (loyers...)**

Le maire rappelle au conseil municipal que la mairie gère 4 logements communaux. Les locataires ont le choix de régler leur facture en numéraires, auprès de la trésorerie, par chèque ou par prélèvement. Certains locataires peuvent être intéressés pour régler leur loyer par prélèvement pour plus de facilité. Il convient pour cela de fixer un règlement financier et de signer avec chacun un contrat de prélèvement à l'échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le règlement financier et le principe de prélèvement à l'échéance relatif au paiement des loyers et des droits de place et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

- **Vote du budget primitif 2022**

Le maire donne la parole à Mickaël Martin pour traiter ce point de l'ordre du jour.

M Martin informe le conseil municipal que la proposition de budget 2022 qui est présentée s'équilibre en section de fonctionnement à 501 500€ et en investissement à 413 000€, avec le détail suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses		recettes	
011 : charges générales	105 700	70 : produits de services	22 531.21
012 : charges de personnel	130 000	73 : impôts	158 200.00
014 : CLECT	25 000	74 : dotations	116 300.00
65 : indemnités élus et charges courantes	37 000	75 : loyers	109 800.00
66 : intérêts emprunts	22 500	77 : exceptionnels	100.00
023 : virement à l'investissement	181 300	013 : la poste	14 000.00
		002 : excédent fonct 2020	80 269.79
	-----		-----
Total	501 500		501 500.00

Section d'investissement

Dépenses		recettes	
Capital emprunts	78 500	001 : excédent	105 731.08
		1068 :	80 000.00
		10222 : FCTVA	9 768.92
		10226 : TA	500.00
		021 : virement	181 300.00
Achat tracteur John Deere	90 000.00	Activ 3	19 200.00
Achat tracteur	15 000.00	fonds concours	15 000.00
Voirie	25 000.00	amandes de police	1 500.00
Mise en sécurité bourg	8 000.00		
Site internet	3 000.00		
Porte bibliothèque	2 300.00		
Volets plage	1 200.00		
Jeux	2 000.00		
Haies	10 000.00		
Ateliers	178 000.00		
	-----		-----
	413 000.00		413 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver et de voter le budget primitif, tel que présenté ci-dessus.

II Aire de loisirs

- Appel à candidatures pour la gestion de l'aire de loisirs

Le maire rappelle au conseil municipal que la mairie a lancé le 11 février dernier un appel à candidature pour la gestion de l'aire de loisirs pour la saison 2022. La consultation a été clôturée ce mercredi 30 mars à 13h.

La commune a reçu une seule réponse avec la candidature de Mme Sabrina Bujeau, domiciliée à Chauvigny.

Le maire rappelle que la gestion se fait sous la forme d'une convention temporaire d'occupation du domaine public (COT) pour une période de 3 mois et demi à compter du 1^{er} juin. Le loyer demandé s'élève à 5 000€, le gestionnaire rembourse par ailleurs les factures d'électricité et de téléphone.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la candidature de Mme Bujeau, d'autoriser le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

- Appel à candidatures pour le recrutement du BNSSA

Le maire rappelle au conseil municipal l'obligation de recruter une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) pour la surveillance de l'aire de loisirs de La Bertholière, pour juillet et août 2022. Un seul candidat s'est présenté cette année. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le contrat de travail, tout document utile à cette affaire (avenant...) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.**

- Profil de baignade

Le maire donne la parole à Mickaël Martin pour traiter ce point de l'ordre de jour.

Il informe le conseil municipal que suite à la directive de 2006, le profil de chaque eau de baignade doit être établi. Ce document consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions. L'agence régionale de santé (ARS) nous a fait savoir que notre document est à réactualiser.

En effet, depuis 4 ans il est constaté une dégradation de la qualité de l'eau de La Gartempe et en particulier en ce qui concerne les Entérocoques (matières fécales).

Plusieurs explications étayent ce phénomène. Les assainissements individuels et collectifs, les propriétaires de campings car qui vidant directement en rivière, les animaux d'élevage, les intempéries (orages, fortes pluies...).

Chaque année, les analyses des eaux de baignade commencent 15 jours avant l'ouverture et se poursuivent tous les 15 j jusqu'à la fermeture.

Il convient d'identifier les sources de pollution et de renforcer les efforts mis en place depuis 2020 à savoir la mise en conformité des assainissements individuels, l'information auprès des campings caristes....

Par ailleurs, la situation est préoccupante en matière de cyanobactéries. Le dépassement des seuils peut entraîner, sur des périodes plus ou moins longues, l'interdiction de baignade et la restriction des activités nautiques. La fréquence des analyses sera alors hebdomadaire. Il faut s'attendre qu'il arrive à une augmentation du coût des analyses puisque désormais la recherche des cyanobactéries est obligatoire dans les prélèvements bimensuels.

Il convient donc de missionner un bureau d'études pour réaliser la réactualisation du profil de baignade et demander une subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition technique et financière de la société Terra Aqua de Nieuil L'Espoir pour un profil de baignade de type 3, de souscrire l'option du traçage complémentaire, d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif, de solliciter l'aide financière de l'Agence Loire Bretagne et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire.

III informations diverses :

- Cinéma : prochaine séance mercredi 20 avril avec le film « Permis de construire »
- Marche de l'amitié : la marche sera cette année sur St Pierre de Maillé.
- Atelier numérique : 10 personnes se sont inscrites pour participer aux ateliers numériques qui se tiendront les 5 et 19 avril.
- Comité de jumelage : l'assemblée générale est prévue à la salle Becaud ce samedi à 18 h.

- Simer : un bac sera mis à disposition des communes pour les dépôts sauvages, sans paiement supplémentaire. Il faut en faire la demande